

# ICI ON TRAVAILLE BIEN

## UN PETIT GLOSSAIRE ILLUSTRÉ



**Formation générale pour tous les travailleurs italiens et étrangers**

**Sous la direction de l'EBT Province de Venise**

# INDEX

LA SANTÉ	3
LES RISQUES EN MILIEU DE TRAVAIL	4
LES DOMMAGES A LA SANTÉ	4
LA PRÉVENTION	6
LA PROTECTION	
LA LOI	7
L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DANS LES ENTREPRISES/	8
LES ORGANISATIONS	
LES DROITS ET LES DEVOIRS DES EMPLOYÉS	8
L'INSPECTION DU TRAVAIL ET L'ASSISTANCE	9
L'ASSISTANCE	10

Ce petit manuel est le fruit d'un travail collectif:

le texte a été rédigé sous la direction de :

Roberto Montagnani, médecin du travail de l'Agence bilatérale du tourisme de la province de Venise (EBT),

Camillo Conigliaro, ingénieur expert en sécurité dans le travail, Venise

Balla Sy, Médecin chef adjoint du District sanitaire de Sokone (Senegal) ;

Les images sont le travail de Silvana Andreacchio, Venise ; Giuseppe

Ceretti, biologiste, expert en premiers soins, Venise, a contribué à leur réalisation ;

La traduction en français a été réalisé par Alice Chamila Marianni,

diplômée en langues étrangères à Trieste, en collaboration avec Mbaye N.

Thiam, de l'Association des travailleurs sénégalais de Marghera, Sunugal, réceptionniste à l'Hôtel Danieli à Venise ;

La traduction anglaise a été révisée par Carlo Condoluci réceptionniste au Park Hôtel Villa Vicini, Preganziol (Trévis);

L'image de couverture est de Nicoletta Ballarin, médecin du travail,

Dirigeante du Spisal de l'Unité sanitaire locale n.12 de Venise.

Cette brochure vise à illustrer, de façon (d'une façon que nous espérons être) claire et simple, certains concepts généraux en matière de prévention, sécurité et santé en milieu du travail, qui servent de base pour la formation spécifique.

À ce que les travailleurs étrangers puissent aisément tout comprendre, ce texte est disponible en plusieurs langues. Les sujets qui y sont traités se rapportent surtout aux indications de l'Accord État Régions de Décembre 2011, qui établit que les travailleurs et les travailleuses reçoivent une formation périodique obligatoire sur la protection de la santé et de la sécurité au travail.

Bien travailler ne signifie pas seulement accomplir à toutes les tâches que notre travail implique, mais aussi prendre soin de notre santé et, si nous pouvons, la renforcer. Tout d'abord allons voir ce qu'on entend par le mot santé.

## LA SANTÉ

### **SANTÉ: UN ÉTAT DE COMPLET BIEN-ÊTRE PHYSIQUE, MENTAL ET SOCIAL ET NON SEULEMENT L'ABSENCE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ**

Voilà la définition la plus influente et qualifiée, celle donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé :c'est une définition qui remonte de beaucoup d'années (1946), mais qui est toujours valable. Le nouveau Texte Unique sur la santé et sur la sécurité du travail la cite.

Nous pouvons dire que la santé est la collection de tout ce dont nous avons besoin pour se sentir



bien, pour jouir d'une condition de bien-être, qui n'est peut-être pas parfaite mais au moins solide, dans les trois dimensions :

- physique, c'est-à-dire l'efficacité de notre corps dans les activités quotidiennes ;
- mentale, constituée essentiellement de la capacité de soutenir positivement les situations stressantes, celles que nous tous pouvons vivre presque tous les jours ;
- sociale, soit le plaisir de se sentir part d'une communauté et d'agir activement à son intérieur.

Avoir une bonne assistance sanitaire, avoir résolu le problème du logement, pouvoir inscrire ses enfants à la crèche ou à l'école, tout cela fait partie du bien-être sociale et constitue par la suite une dimension de la santé particulièrement importante pour les travailleurs étrangers.

## **QU'EST-CE QUI PEUT NUIRE À NOTRE SANTÉ LORSQUE NOUS TRAVAILLONS ?**

Ce qui peut nuire à notre santé est ce qu'on appelle les risques du milieu du travail, c'est-à-dire tous ces facteurs comme le bruit, les substances chimiques dangereuses, le charge de travail excessif qui met en danger notre bien-être mental, etc., tout ce qui peut nuire à notre santé lorsque nous travaillons. Pour empêcher que notre travail soit en conflit avec notre santé, nous devons comprendre tout d'abord les possibles risques du travail que nous effectuons.

Pour cette raison dans l'Union européenne le document appelé évaluation des risques est obligatoire dans toutes les entreprises/sociétés/organisations de tous les secteurs : il s'agit d'un document où les risques du travail relevés sont illustrés. Ce document doit toujours être développé par l'employeur.

## **LE RISQUE DU TRAVAIL**

**LE RISQUE DU TRAVAIL EST LA PROBABILITÉ DE SUBIR UN DOMMAGE À LA SANTÉ, PLUS OU MOINS SÉVÈRE, À CAUSE DE NOTRE TRAVAIL**

Dans chaque milieu de travail il y a des risques auxquels faire face pour assurer la santé ; il faut chercher à bien les connaître, pour les supprimer ou au moins les réduire au minimum possible.

**UN EXEMPLE:** Beppe travaille au dépôt du restaurant "Il Gambero Rosso" et il doit souvent déplacer à la main des objets lourds, tels que les caisses d'eau minérale et les boîtes de provisions. Beppe et les collègues du même département sont donc exposés à un risque professionnel, la manutention manuelle des charges, qui peut nuire à leur santé.

## **LE DOMMAGE À LA SANTÉ**

**LE DOMMAGE À LA SANTÉ: TOUTE CONSÉQUENCE NÉGATIVE POUR LA CONDITION PHYSIQUE OU MENTALE D'UNE PERSONNE**

Comment ce dommage peut-il arriver ? Il peut être une lésion traumatique aiguë et soudaine (dans le cas de Beppe, qui déplace tout seul des charges trop lourdes, ce qui peut arriver c'est une déchirure musculaire, une lombalgie) ou bien il peut être un dommage qui se produit dans le temps. Pour rester dans ce même exemple, si Beppe continue à déplacer tout seul des poids trop lourds, il pourra souffrir d'un mal de dos chronique.

De toute façon les statistiques nous montrent que les dommages les plus fréquents pour la santé causés par des activités professionnelles sont liés aux accidents.

## ACCIDENT DU TRAVAIL: UN SOUDAIN ÉVÉNEMENT QUI, AU COURS DU TRAVAIL, MÈNE À UNE LÉSION TRAUMATIQUE AIGUË



La lombalgie que Beppe peut avoir s'il déplace tout seul un poids excessif est un exemple typique d'un accident du travail. Glissades, trébuchements et chutes sont le type d'accident le plus fréquent dans beaucoup de secteurs ; l'utilisation de machines, l'électricité, les incendies, le travail avec les chariots élévateurs et d'autres véhicules autotractés, l'utilisation de produits chimiques dangereux, etc. tous ces facteurs peuvent causer même des lésions graves.

**SÉCURITÉ DU TRAVAIL: C'EST-A-DIRE AVOIR UN ENVIRONNEMENT SANS LE RISQUE DE SE BLESSER. GARANTIR UN ENVIRONNEMENT SÛR PERMET DE TRAVAILLER SANS LE SOUCI DE PROTÉGER SON INTÉGRITÉ PHYSIQUE.**

Pour garantir la sécurité il faut avoir une attention constante pendant le travail, pour éviter de créer des risques pour ceux qui travaillent. Assurer la sécurité des travailleurs étrangers

réquiérait souvent un engagement encore majeur dû au fait qu'ils ne connaissent pas complètement notre langue, notre organisation sociale et notre culture.



**LA MALADIE PROFESSIONNELLE : C'EST UN DOMMAGE PHYSIQUE ET/OU PSYCHIQUE CAUSÉ PAR CERTAINES SITUATIONS DE TRAVAIL ; LA MALADIE SE DÉVELOPPE LENTEMENT ET PAR ÉTAPES DANS L'ORGANISME DU TRAVAILLEUR.**

Tout comme l'alimentation incorrecte, le tabagisme, la consommation excessive d'alcool, etc. le travail aussi peut entraîner des conséquences néfastes pour notre santé.

Ces conséquences négatives peuvent être parfois même très graves. Un exemple est le travail avec l'amiante, un minéral qui a été largement utilisé pour sa résistance extraordinaire au feu et qui aujourd'hui n'est plus commercialisé dans l'Union européenne en raison de ses dangers. L'amiante a causé dans le monde entier des milliers de cas de maladies de l'appareil respiratoire, des maladies graves ou mortelles. Aujourd'hui encore des causes fréquentes de maladies professionnelles sont le bruit et les traumatismes répétés des articulations, qui peuvent arriver dans le travail manuel au rythme intense avec un surcharge du système musculo-squelettique.

**UN EXEMPLE** Olga est femme de chambre dans l' Hôtel "Stella d'Oro" ; le rythme du travail très intense, les chariots à déplacer et l'aspirateur lourd lui ont causée dans le temps une forte douleur au coude ; le médecin du travail a dit que c'est une épicondylite, une maladie non sévère mais pénible, liée aux continuelles sollicitations des bras : voilà un exemple de maladie professionnelle.

## LA PRÉVENTION

**PRÉVENTION: PRÉVENIR SIGNIFIE LITTÉRALEMENT « EMPÊCHER QUE QUELQUE CHOSE N'ARRIVE ». CE QUE L'ON CHERCHE À ÉVITER AVEC LA PRÉVENTION C'EST JUSTEMENT LE DOMMAGE À LA SANTÉ.**

Parfois il est facile de savoir quels sont les risques du travail, car ils sont facilement identifiables. Le bruit, le risque du travail avec des substances chimiques qui ont une odeur piquante et âcre ou la chaleur excessive sont faciles à relever; tandis que dans beaucoup d'autres cas nous avons plus de difficultés: par exemple pour limiter/supprimer les risques liés à l'électricité et les possibles effets négatifs du contact avec des substances peu perceptibles par notre sens de l'odorat, mais toutefois toxiques ou inflammables, pour assurer la sécurité des machines, etc. il faut chercher l'aide de personnes qualifiées.

C'est pourquoi dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail dans tous les pays européens on se sert de nombreux spécialistes, tels que des médecins du travail, des ingénieurs, des diplômés en chimie ou en physique, des architectes, des psychologues, etc. de façon à réaliser une analyse approfondie de tous les risques professionnels.

Grâce à l'évaluation des risques, que nous avons déjà mentionnée, on peut établir les mesures de prévention et de protection. On va aborder en premier les mesures préventives.

**MESURES PRÉVENTIVES: CE SONT LES MESURES QUE NOUS POUVONS PRENDRE ET QUE NOUS DEVONS ENSUITE MAINTENIR AFIN DE SUPPRIMER, OU AU MOINS DE CONTENIR, LES RISQUES PROFESSIONNELS.**

Par exemple, c'est une mesure de prévention le choix de substances moins dangereuses à la place d'autres qui sont plus toxiques ou l'emploi d'appareils mécaniques pour éviter le transport manuel de poids lourds, ou encore l'installation d'un éclairage adéquat, afin de réduire le risque de tomber ou de trébucher.

Lorsqu'il n'est pas possible de supprimer complètement un risque professionnel avec les mesures de prévention, il faut utiliser une autre arme, la protection : c'est-à-dire que nous devons prendre des mesures qui, même si elles n'éliminent pas les risques, du moins nous défendent contre ceux-ci.

## LA PROTECTION

### PROTECTION: DÉFENSE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE CONTRE LES RISQUES DU MILIEU DE TRAVAIL

Un exemple sont les parapets, que les maçons utilisent pour se protéger contre les risques de chutes des échafaudages. Un autre exemple sont les barrières insonorisantes qui sont placées le long des autoroutes, mais aussi dans certaines zones de travail, pour protéger contre les effets négatifs du bruit, ou encore les défenses que les fabricants mêmes installent sur les machines pour le travail du bois afin de réduire les risques de blessures aux mains.

Ce sont des exemples de protection collective, parce que les mesures de défense protègent toutes les personnes qui peuvent entrer en contact avec ces risques.



Dans beaucoup d'activités on adopte également des moyens de protection individuelle, c'est-à-dire des équipements de défense «personnelle» que les travailleurs doivent utiliser pour se protéger contre les risques. Les plus communs sont les gants de travail, les chaussures de sécurité, les lunettes de protection, les cache-oreilles et les boules Quies contre le bruit.

Les équipements de protection individuelle peuvent être parfois plus complexes : dans ce cas, il est obligatoire une formation spécifique (les harnais antichute, les masques respiratoires de protection contre les poudres ou le gaz, etc..)

## LA LOI

### LA LEGISLATION SAUVEGARDE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET, DANS LES CAS DE DOMMAGES GRAVES À LA SANTÉ CAUSÉES PAR LE TRAVAIL MÊME, LES RESPONSABLES SONT SOUMIS À DES PROCÉDURES PÉNALES.

La loi est avant tout un instrument de prévention. On peut faire beaucoup d'exemples à ce propos. La législation sur l'interdiction de fumer dans les différents établissements, les règlements qui ont introduit l'utilisation obligatoire de ceintures de sécurité dans les véhicules, l'institution d'une limite maximale d'alcool dans le sang des conducteurs pour la sécurité routière, etc. Quelque chose de pareil est arrivé dans les milieux de travail et de nombreuses améliorations de la santé des travailleurs sont sans aucun doute dérivées de l'adoption de bonnes lois. Les dispositions législatives italiennes pour la sécurité au travail, qui sont presque les mêmes de celles des autres pays de l'Union européenne, sont en grande partie recueillies dans un texte, connu comme le "Texte Unique".

# L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DANS LES ENTREPRISES

## LE SYSTÈME DE PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE SE SERT DE PLUSIEURS FIGURES COOPÉRANT POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ACTION PRÉVENTIVE

Le Texte Unique sur la santé et la sécurité du travail a fixé aussi l'organisation du système de la prévention dans les entreprises.



En bref, les personnages importants pour réaliser la prévention dans les milieux de travail sont :

- l'employeur, qui est toujours le principal responsable de la prévention;
- le personnel chargé de la sécurité qui fait partie du Service de Prévention et de Protection (il peut s'agir du personnel intérieur ou bien extérieur à l'entreprise) et qui doit aider l'employeur à

organiser et à mettre en place les mesures de prévention ;

-le médecin du travail (appelé médecin compétent) qui effectue la surveillance médicale et contribue aussi à l'évaluation des risques ;

-le Représentant des Travailleurs pour la Sécurité (RLS), nommé ou élu par les travailleurs eux-mêmes ;

-les préposés au premier secours et à la prévention des incendies, qui sont des travailleurs formés à ces tâches grâce à des programmes spécifiques de formation.

Dans les entreprises plus grand il ya aussi autres opérateurs in charge de la sécurité, les préposées a la sécurité.

## LES DROITS ET LES DEVOIRS DES TRAVAILLEURS

### DROITS ET DEVOIRS DES TRAVAILLEURS : LE TEXTE UNIQUE DONNE DES INFORMATIONS PRÉCISES SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES TRAVAILLEURS

Commençons avec les devoirs. Dans la pratique, nous pouvons dire que ce que la Loi requiert au travailleur c'est de collaborer avec l'employeur, les dirigeants et ses collègues pour maintenir toujours sain le milieu de travail. Chacun doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité et de celles de toutes les autres personnes présentes dans le milieu de travail.

Aucun travailleur ne peut enlever ou modifier sans autorisation les dispositifs et les signaux de sécurité ni effectuer de sa propre initiative d'opérations ou de manœuvres qui ne soient pas de sa compétence. Tous les travailleurs doivent toujours utiliser correctement les équipements de travail, les produits chimiques, les moyens de transport et les équipements de protection individuelle fournis.

Venons donc aux droits: le premier est bien sûr que la santé, la sécurité et le bien-être en milieu de travail soient garantis.

Ensuite il y a le droit à la formation, car la loi requiert que tous les employés aient la possibilité de développer leurs compétences en participant à des cours de formation au moment de l'embauche, quand les tâches changent, lorsqu'on introduit des modifications aux cycles de travail, de nouvelles machines, de nouveaux produits chimiques, etc.

De plus les travailleurs ont le droit d'élire ou de nommer leur Représentant pour la Sécurité (RLS).

## LES ORGANES DE VIGILANCE, DE CONTRÔLE ET D'ASSISTANCE

### LES ORGANES DE VIGILANCE

Même dans ce domaine, il est bien sûr important afin que les lois soient respectées, qu'il y ait des



institutions députées à surveiller leur effective mise-en-œuvre ; en Italie il s'agit essentiellement de deux institutions : l' Unité sanitaire locale (Département de santé publique - SPISAL) de la ville où le travail est effectué et le Commandement Provincial des Pompiers (VIGILI DEL FUOCO) de la même ville.

**LES ORGANES DE VIGILANCE : LE SPISAL EST CHARGÉ DE VIGILER SUR L'APPLICATION DE TOUTES LES LOIS SUR LA SANTÉ ET SUR LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL, À L'EXCEPTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES QUI SONT DE COMPÉTENCE DES COMMANDEMENTS PROVINCIALS DES POMPIERS.**

Dans ces deux organes publics travaillent des inspecteurs qui peuvent à chaque instant accéder à tous les milieux de travail. Si, à la suite de leurs investigations, les inspecteurs constatent des violations de la loi et en donnent aussi une notification à

l'autorité judiciaire, en sanctionnant au même temps les responsables ; dans le cas de graves violations après la notification des inspecteurs commence une procédure pénale.

## L'ASSISTANCE

### **ASSISTANCE: DANS CE DOMAINE ASSISTANCE SIGNIFIE AIDER LES ENTREPRISES ET LES TRAVAILLEURS À PRENDRE LES MESURES OBLIGATOIRES POUR GARANTIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LE MILIEU DU TRAVAIL**

Les institutions qui sont chargées de la vigilance offrent aussi un service d'assistance: dans notre système de prévention, la vigilance et l'assistance ne sont pas séparées.

Chez le Spisal aussi bien que chez le Commandement Provincial des Pompiers on peut trouver les informations sur la bonne application de la législation sur la santé et la sécurité au travail, les cours de formation et obtenir une valable documentation, disponible aussi sur leurs sites Internet, pour bien gérer l'activité de prévention dans de nombreux secteurs de travail.

Outre à ces deux organes, un service d'assistance est fourni par les Patronages syndicaux (Patronato). Il est particulièrement utile de contacter un Patronage lorsqu'il y a besoin d'assistance juste après un accident, par exemple pour faire correctement la demande d'indemnisation du dommage subi par le travailleur.

Quand un travailleur pense avoir une maladie professionnelle et en veut être certain, il peut contacter le médecin compétent de l'entreprise et signaler le cas au service médical d'un Patronage. Les bureaux des Patronages se trouvent dans toutes les grandes villes italiennes et l'assistance est gratuite.



Si quelque chose n'est pas claire ou vous avez besoin d'autres informations à ce sujet, contactez les personnes qui sont chargées de la prévention dans votre entreprise/société/organisation (le médecin compétent, le service de prévention et de protection, le RLS) ; si vous ne parvenez pas à les contacter, n'hésitez pas à vous adresser directement à votre employeur. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Nous avons utilisé l'image de Napo, le personnage de la bande dessinée de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail. Napo représente symboliquement la figure du travailleur, quels que soient sa branche industrielle, son secteur professionnel, ses origines ethniques et culturelles  
<http://www.napofilm.net/fr/who-is-napo>